

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Bons d'Option, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt> (le Marché Cible). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Bons d'Option (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Bons d'Option (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**CONDITIONS DEFINITIVES POUR LES BONS D'OPTION
SUR INDICE****EN DATE DU 12 Février 2019****Bons d'Option émis par****SG ISSUER****Identifiant d'Identité Juridique (IEJ) 549300QNMDVBVTHX8H127****(en qualité d'Emetteur)****bénéficiant d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de****SOCIETE GENERALE****(en qualité de Garant)****dans le cadre de son Programme d'Emission de Bons d'Option et de Bons
d'Option Turbo**

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") figurant au chapitre "*Modalités des Bons d'Option*" du prospectus de base en date du 16 juillet 2018 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**") tel que complété par les suppléments en date du 28 août 2018, du 18 septembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 10 janvier 2019 approuvés par la CSSF , (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui constitue ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les conditions définitives des Bons d'Option (les "**Conditions Définitives**") décrites dans les présentes pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et de l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète concernant l'Emetteur, le Garant et l'offre des Bons d'Option est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Bons d'Option est toutefois annexé aux présentes Conditions Définitives. Des exemplaires du Prospectus de Base et des présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation et pour copie, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de Société Générale et au bureau désigné de l'Agent Financier. Tant que les Bons d'Option seront en circulation, le Prospectus de Base sera également disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et dans le cas de Bons d'Option offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé dans l'Espace Economique Européen, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives seront disponibles sur le site Internet de l'Emetteur (www.bourse.societegenerale.fr).

Langue du Prospectus de Base : Langue française
faisant foi

Date d'émission : 14 Février 2019

Agent Placeur : Société Générale

Agent Financier : Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex

Agent de Calcul : Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex

Admission à la cote officielle et négociation : Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Bons d'Option à la négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Indice Dow Jones Industrial Average (code ISIN US2605661048)

- **Promoteur de l'Indice** : Dow Jones & Company, Inc.
- **Agent de Calcul de l'Indice** : Dow Jones & Company, Inc.
- **Taux de Conversion** : EUR/USD

Tranche	Nombre de Bons	Nature du Bon	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Lot de Bons d'Option	Prix d'émission	code mnémonique	code ISIN	Site internet
A	250.000	Vente	26.000,00 USD	21-Juin-19	1.000 Bons	1,16 EUR	A448S	LU1910452892	www.nyse.com
B	250.000	Vente	25.000,00 USD	20-Décembre-19	1.000 Bons	1,18 EUR	A449S	LU1910452975	www.nyse.com
C	250.000	Achat	26.000,00 USD	20-Mars-20	1.000 Bons	1,11 EUR	A450S	LU1910453197	www.nyse.com
D	250.000	Achat	28.000,00 USD	20-Mars-20	1.000 Bons	0,44 EUR	A451S	LU1910453353	www.nyse.com
E	250.000	Vente	22.000,00 USD	20-Mars-20	1.000 Bons	0,60 EUR	A452S	LU1910453437	www.nyse.com
F	250.000	Vente	24.000,00 USD	20-Mars-20	1.000 Bons	1,04 EUR	A453S	LU1910453510	www.nyse.com

Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures de l'Indice et sa volatilité sur le site internet du Promoteur de l'Indice mentionné dans le tableau.

Indice NASDAQ 100 (code ISIN US6311011026)

- **Promoteur de l'Indice** : Nasdaq, Inc
- **Agent de Calcul de l'Indice** : NASDAQ OMX
- **Taux de Conversion** : EUR/USD

Tranche	Nombre de Bons	Nature du Bon	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Lot de Bons d'Option	Prix d'émission	code mnémonique	code ISIN	Site internet
G	250.000	Achat	7.600,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	2,67 EUR	A454S	LU1910453601	www.nasdaq.com
H	250.000	Achat	8.000,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	1,49 EUR	A455S	LU1910453783	www.nasdaq.com

Tranche	Nombre de Bons	Nature du Bon	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Lot de Bons d'Option	Prix d'émission	code mnémonique	code ISIN	Site internet
I	250.000	Achat	8.400,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	0,73 EUR	A456S	LU1910453940	www.nasdaq.com
J	250.000	Vente	6.000,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	2,11 EUR	A457S	LU1910454161	www.nasdaq.com
K	250.000	Vente	6.400,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	2,97 EUR	A458S	LU1910454328	www.nasdaq.com
L	250.000	Vente	6.800,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	4,10 EUR	A459S	LU1910454674	www.nasdaq.com

Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures de l'Indice et sa volatilité sur le site internet du Promoteur de l'Indice mentionné dans le tableau.

Indice S&P 500 (code ISIN US78378X1072)

- Promoteur de l'Indice : Standard & Poor's Inc.
- Agent de Calcul de l'Indice : Standard & Poor's Inc.
- Taux de Conversion : EUR/USD

Tranche	Nombre de Bons	Nature du Bon	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Lot de Bons d'Option	Prix d'émission	code mnémonique	code ISIN	Site internet
M	250.000	Achat	2.800,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	1,25 EUR	A460S	LU1910454831	www.us.spindices.com
N	250.000	Achat	3.000,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	0,52 EUR	A461S	LU1910455051	www.us.spindices.com
O	250.000	Vente	2.400,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	0,72 EUR	A462S	LU1910455218	www.us.spindices.com
P	250.000	Vente	2.600,00 USD	20-Mars-20	100 Bons	1,16 EUR	A463S	LU1910455481	www.us.spindices.com

Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures de l'Indice et sa volatilité sur le site internet du Promoteur de l'Indice mentionné dans le tableau.

Forme des Bons d'Option	Bons d'Option Dématérialisés. La propriété des Bons d'Option Dématérialisés sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L 211-4 et suivants du Code monétaire et financier.
Droit applicable	Droit français
Devise de Règlement	EUR
Modalités de règlement	Paiement en espèces
Type de Bons d'Option	Européen avec exercice automatique à la Date de Maturité
Période d'Exercice	Sans objet
Organisme(s) de Compensation	Euroclear France (Paris), 115 rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France Euroclear Bank (Bruxelles), 1 boulevard du Roi Albert II, B-1210, Bruxelles, Belgique Clearstream Banking (Luxembourg), 42 avenue JF Kennedy, L-1855, Luxembourg
Modalités d'assimilation	Sans objet
Nombre minimum de Bons d'Option négociables	Un Bon d'Option par tranche (ou, au-delà de ce minimum, négociation par multiple entier de un Bon d'Option par tranche)
Nombre minimum de Bons d'Option exerçables (sauf pour l'exercice automatique à la Date de Maturité)	Sans objet
Radiation	La radiation interviendra à l'ouverture du marché Euronext Paris à la Date de Maturité des Bons d'Option, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités de marché compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur ou du Garant ne pourra en aucun cas être engagée.
Site Internet et contact Société Générale pour toutes demandes administratives au titre des Bons d'Option:	www.bourse.societegenerale.fr Société Générale N° Vert 0800 30 20 20

INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions versées aux Agents Placeurs, le cas échéant, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Bons d'Option n'y a d'intérêt significatif.

CAS DE PERTURBATION DE MARCHÉ

Les événements décrits à la Modalité 14 des Modalités des Bons d'Option.

RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de chaque émission de Bons d'Option sera utilisé pour les besoins généraux de financement du Groupe Société Générale.

Modalités de l'offre en cas d'offre au public :

Juridiction(s) de l'Offre au Public	France
(a) Conditions auxquelles l'offre est soumise	Sans objet
(b) Montant total de l'émission/de l'offre	Se référer au(x) tableau(x) ci-avant
(c) Délai, en mentionnant toute modification possible,	De la Date d'Emission jusqu'à la date à laquelle les

durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription	Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations (la Période d'Offre)
(d) Montant minimum et/ou maximum de souscription	Montant minimum : 1 (un) Bon d'Option
(e) Méthode et délais de libération et de livraison des Bons d'Option	Les Bons d'Option seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du Prix d'Offre par le Porteur des Bons d'Option
(f) Modalités et date de publication des résultats de l'offre	Sans objet
(g) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à diverses catégories d'investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche	Sans objet
(h) Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification	Sans objet
(i) Prix prévisionnel auquel les Bons d'Option sont offerts et méthode de fixation et procédure de publication du prix.	Les Bons d'Option émis le 14 février 2019 seront intégralement souscrits au Prix d'Emission par Société Générale. Les Bons d'Option seront ensuite offerts à un Prix d'Offre qui variera en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais pas seulement, le prix du sous-jacent
(j) Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu.	Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex
(k) Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné (en plus de l'Agent Financier).	Sans objet
(l) Fournir des informations sur les entités qui ont convenu d'une prise ferme et sur celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.	Société Générale
(m) Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée.	Sans objet
Offre non-exemptée :	Une offre de Bons d'Option peut être faite par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui remplit les conditions prévues dans le Prospectus de Base (chacun un " Offrant Autorisé ") dans les juridictions de l'offre au public (Juridiction(s) de l'Offre au Public) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe "Offre au public" ci-avant.
Consentement Général :	Applicable
Autres conditions à consentir :	Sans objet
Nom(s) et adresse(s) du ou de(s) Offrant(s) Autorisé(s) :	Sans objet
Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE	Sans objet
Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations)	Les Bons d'Option ne sont pas des Bons d'Option Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).

Indice de Référence :

Applicable. Les Montants payables en vertu des Bons d'Option mentionnés dans le tableau seront calculés par référence à l'Indice de Référence qui est fourni par l'Administrateur approprié. A la date des Conditions définitives, l'Administrateur apparaît sur le registre des administrateurs et des indices de référence établit et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (EU) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

Indice de Référence	Administrateur
Dow Jones Industrial Average Index	S&P DJI Netherlands B.V.
EUR/USD	Thomson Reuters
S&P 500 Index	S&P DJI Netherlands B.V.

Applicable. Les Montants payables en vertu des Bons d'Option mentionnés dans le tableau seront calculés par référence à l'Indice de Référence qui est fourni par l'Administrateur approprié. A la date des Conditions définitives, l'Administrateur n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence établit et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (EU) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que l'Administrateur n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement.

Indice de Référence	Administrateur
Nasdaq 100 Index	Nasdaq, Inc

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont composés d'informations appelées **Eléments**. Ces Eléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 –E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Eléments présentés.

Bien qu'un Elément doive être inclus dans le résumé du fait du type de titres et d'émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé avec la mention "sans objet".

Section A — Introduction et avertissements		
A.1	<i>Avertissements</i>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Bons d'Option doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsque lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Bons d'Option.</p>
A.2	<i>Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base</i>	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Bons d'Option dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant du 14 février 2019 jusqu'à la date à laquelle les Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations (la Période d'Offre) ; - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Bons d'Option sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un Offreur Autorisé Général) qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Bons d'Option dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE) telle que modifiée (ci-après les Règles) et veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Bons d'Option par toute personne, (ii) à ce que toutes les informations données aux investisseurs éventuels y compris celles concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre des Bons d'Option ont été intégralement et clairement communiquées avant leur investissement dans les Bons d'Option ; (b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public et prend en compte l'évaluation du marché cible concerné réalisé par le producteur ainsi

Section A — Introduction et avertissements

que les canaux de distribution identifiés dans le paragraphe « Gouvernance des produits MIFID II » des Conditions Définitives concernées;

(c) il s'assure que l'existence de tout frais (et de toutes autres commissions ou avantages de toute nature que ce soit) ou remboursement reçu ou payé par lui en lien avec l'offre ou la vente des Bons d'Option ne viole les Règles soit pleinement et clairement communiquée aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels avant leur investissement dans les Bons d'Option et, dans la mesure où cela serait requis par les Règles, fournit davantage d'informations à leur sujet ;

(d) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client (y compris, sans limitation, en prenant les mesures appropriées, dans le respect de ces Règles, pour établir et documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant que l'investisseur n'investisse au préalable dans les Bons d'Option), et il ne permettra aucune demande de souscription dans les Bons d'Option dans des circonstances telles qu'il a un quelconque soupçon quant à la source des sommes objet de la demande de souscription ; il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;

(e) il coopère avec l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné en fournissant les informations pertinentes (y compris, sans limitation, documents et enregistrements conservés en application du paragraphe (d) ci-dessus) et en fournissant toute assistance supplémentaire raisonnablement demandée, par écrit, dans chaque cas par l'Emetteur ou par l'Agent Placeur concerné, dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans tout délai fixé par le régulateur ou par la procédure réglementaire en question. A cette fin, une information pertinente qui est disponible ou que l'intermédiaire financier concerné peut obtenir :

(i) en relation avec toute demande ou enquête menée par tout régulateur au sujet des Bons d'Option, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur concerné ; et/ou

(ii) en relation avec toutes réclamations reçues par l'Emetteur et/ou par l'Agent Placeur concerné au sujet de l'Emetteur et/ou de l'Agent Placeur concerné ou d'un autre Offrant Autorisé y compris, sans limitation, des réclamations telles que définies par les règles publiées par tout régulateur d'une juridiction compétente à tout moment ; et/ou

(iii) que l'Emetteur ou que l'Agent Placeur concerné peut raisonnablement demander à tout moment au sujet des Bons d'Option et/ou pour permettre à l'Emetteur ou à l'Agent Placeur concerné de se conformer pleinement à ses propres exigences légales, fiscales et réglementaires.

(f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une obligation d'effectuer un dépôt, d'obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;

(g) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses sociétés liées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraires (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par l'une de ces entités du fait de ou en relation avec le non-respect par l'Offreur Autorisé Général (ou par l'un de ses sous-distributeurs) de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;

(h) il connaît, et dispose de politiques et procédures en place pour se conformer à toutes règles et règlements en matière d'anti-corruption, y

Section A — Introduction et avertissements

compris à tous changements de ces derniers ;

(i) (a) il, ainsi que toute personne sous son contrôle (y compris tout administrateur, directeur ou employé, chacun une personne contrôlée) et (b) au meilleur de sa connaissance, aucun de ses sous-distributeurs n'a commis directement ou indirectement d'actes de corruption, dans chaque cas à l'égard de, pour l'usage de ou au bénéfice d'aucune personne ou d'aucun gouvernement officiel (ce qui inclura tout personne officielle, employé ou représentant de, ou toute autre personne agissant dans le cadre de ses fonctions officielles pour ou au nom de tout gouvernement de toute juridiction, de toute organisation publique internationale, de tout parti politique, ou de tout organe quasi-gouvernemental) ;

(j) il a en place des politiques, systèmes, procédures et contrôles adéquats, configurés pour l'empêcher lui-même, ses sous-distributeurs et toute personne contrôlée de commettre des actes de corruption et pour s'assurer que toute preuve ou suspicion d'actes de corruption fasse pleinement l'objet d'investigations, de rapport à la Société Générale ou à l'Emetteur concerné et fasse l'objet de mesures prises en conséquence ;

(k) ni lui, ni aucun de ses agents, sous-distributeurs ou personnes contrôlées n'est inéligible ou traité par une quelconque autorité gouvernementale ou internationale comme inéligible aux fins d'entrer en relation contractuelle ou d'affaires ou à se faire attribuer un contrat ou une activité par cette autorité sur la base d'un acte de corruption réel ou allégué ;

(l) il a conservé des enregistrements adéquats de ses activités, y compris des rapports financiers sous une forme et d'une manière appropriée pour une activité de sa dimension et compte-tenu de ses ressources ;

(m) il s'engage à et garantit qu'il ne distribuera pas d'instruments financiers à, ou ne conclura d'accords s'agissant d'instruments financiers avec des personnes sanctionnées ;

(n) il s'engage à informer rapidement Société Générale ou l'Emetteur concerné de (a) toute réclamation reçue en rapport avec ses activités ou les instruments financiers ; ou (b) tout événement l'affectant, y compris sans que cela soit limitatif : (i) une enquête réglementaire ou un audit le concernant ou concernant ses sociétés liées, ses associés ou ses agents ; ou (ii) une procédure légale initiée par une autorité réglementaire compétente contre lui ou contre ses sociétés liées, associés ou agents ; ou (iii) un jugement rendu ou une pénalité infligée contre lui ou ses sociétés liées, associés ou agents, qui dans chaque cas, peut raisonnablement impliquer un risque de réputation pour Société Générale ou pour l'Emetteur concerné ; et

(o) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris, France.

Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Bons d'Option conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site Internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.

- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Bons d'Option en France.

Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.

Section B — Emetteur						
B.1	<i>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur</i>	SG Issuer				
B.2	<i>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités ainsi que son pays d'enregistrement</i>	Siège social : 16 boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Forme juridique : société anonyme Législation régissant ses activités : droit Luxembourgeois Pays d'enregistrement : Grand-Duché du Luxembourg				
B.4b	<i>Tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité dans lequel il opère</i>	SG Issuer envisage de continuer ses activités en accord avec son objet social au cours de l'année 2018.				
B.5	<i>Description du groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe</i>	Le groupe Société Générale comprend Société Générale et ses filiales consolidées (ensemble le " Groupe "). SG Issuer est une filiale indirecte consolidée de Société Générale et n'a pas de filiale.				
B.9	<i>Montant de la prévision ou de l'estimation du bénéfice</i>	Sans objet. SG Issuer ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice				
B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves.				
B.12	<i>Informations financières historiques clés sélectionnées de l'Emetteur</i>	Informations financières concernant SG Issuer				
		(in K€)	30 juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)	30 juin 2017 (non audités)	31 décembre 2016 (audités)
		Produit d'exploitation	29.760	92.353	54,641	90.991
		Résultat net	148	105	21	525
		Résultat de l'exercice	126	78	17	373
		Total bilan	49.149.860	48.026.909	52,864,508	53.309.975
		Il n'y a pas eu de détérioration significative affectant les perspectives de SG Issuer depuis le 31 décembre 2017. Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de SG Issuer depuis le 30 juin 2018.				
B.13	<i>Evènement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</i>	Sans objet. Il n'y a pas d'évènement récent que SG Issuer considère comme significatif pour l'évaluation de sa solvabilité depuis le 31 décembre 2017.				

Section B — Emetteur		
B.14	<i>Dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</i>	Voir section B.5 ci-avant relative à la place de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer dépend de Société Générale Bank & Trust.
B.15	<i>Principales activités de l'Emetteur</i>	L'activité principale de SG Issuer consiste en la levée de fonds par l'émission de titres de créance ayant vocation à être placés auprès d'investisseurs qualifiés ou auprès du public via des distributeurs liés à Société Générale. Les financements obtenus par le biais de ces émissions de titres de créance sont ensuite prêtés à Société Générale et à d'autres membres du Groupe.
B.16	<i>Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et la nature de ce contrôle</i>	SG Issuer est une filiale détenue à 100 % par Société Générale Bank & Trust, qui est elle-même une filiale détenue à 100 % par Société Générale et est une société entièrement consolidée.
B.18	<i>Nature et champ d'application de la garantie</i>	Le Garant a irrévocablement et inconditionnellement garanti que, dans l'hypothèse où l'Emetteur ne paie pas, pour un motif quelconque, toute somme due par lui au titre de tout Bons d'Option émis par lui au moment où cette somme devient exigible, le Garant devra payer ledit montant (la " Garantie "). Les montants dus dans le cadre de la Garantie (les Obligations Garanties) constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (<i>bail-in</i>).
B.19	<i>Informations à propos du Garant</i>	Les informations relatives à Société Générale, agissant en tant que Garant, sont décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15, B.19 / B.16.
B.19/ B.1	<i>Raison sociale et nom commercial du Garant</i>	Société Générale
B.19/ B.2	<i>Siège social et forme juridique du Garant, législation régissant ses activités ainsi que son pays d'enregistrement</i>	Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme Législation régissant ses activités : droit Français Pays d'enregistrement : France
B.19/ B.4b	<i>Tendance connue ayant des répercussions sur le Garant et les secteurs d'activité dans lequel il</i>	Société Générale reste soumis aux risques habituels et propres à son activité tels que mentionnés dans le chapitre 4 du Document de référence déposé le 8 mars 2018 et dans son actualisation déposée le 7 mai 2018. Dans un contexte général de renforcement de l'activité mondiale, de nombreux

Section B — Emetteur		
	<i>opère</i>	<p>aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives économiques : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en œuvre par les principaux pays développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques et protectionnistes. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter d'un retour des doutes sur l'intégrité de l'espace monétaire, par exemple à l'approche d'élections dans un contexte de montée de forces politiques eurosceptiques ; - des craintes quant à un possible renforcement de barrières au commerce international, en particulier pour les grands pays développés (par exemple les États-Unis ou, dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni) ; - une remontée brutale des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter de craintes liées à l'inflation, les tensions commerciales et/ou d'une mauvaise communication des grandes banques centrales, lors de changements d'orientation de leur politique monétaire ; - un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ; - une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine, en Corée du Nord ou encore en Ukraine. Le risque de montée supplémentaire des tensions entre les pays occidentaux et la Russie pourrait conduire à un renforcement des sanctions sur cette économie. - des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant s'adapter à un retournement des prix de ces matières premières ; <p>Sur le plan réglementaire, le premier semestre de l'année 2018 a été en particulier marquée par processus législatif européen autour de la CRR2/CRD5, donc la revue de la directive sur l'adéquation des fonds propres et du règlement CRR, qui devrait se poursuivre au deuxième semestre y compris les sujets MREL (Minimum Required Eligible Liabilities) et TLAC (Total Loss Absorbing Capacity). En revanche, la transposition en droit européen de l'accord finalisant les réformes dites de Bâle III n'est pas encore à l'ordre du jour côté institutions législatives européennes : une étude d'impact va être lancée par l'EBA et servira à la rédaction du règlement CRR3 à venir. Les autres sujets en cours concernent notamment la révision du coussin de capital systémique pour les banques d'importance systémique, les attentes de la BCE en matière de provisionnement du stock des crédits non-performants et la révision du régime des entreprises d'investissement en Europe.</p>
B.19/ B.5	<i>Description du groupe du Garant et de la place qu'il y occupe</i>	<p>Le groupe Société Générale comprend Société Générale et ses filiales consolidées (ensemble le "Groupe").</p> <p>Le Garant est la société mère du Groupe.</p>
B.19/ B.9	<i>Montant de la prévision ou de l'estimation du bénéfice</i>	Sans objet. Société Générale ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.
B.19/ B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations historiques</i>	<p>Sans objet.</p> <p>Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves.</p>

Section B — Emetteur						
	<i>contenues dans le rapport d'audit</i>					
B.19/ B.12	<i>Informations financières historiques clés du Garant</i>	Informations financières concernant Société Générale				
		Neuf Mois 30.09.201 8 (non audités)	Année 2017 (audités)	Neuf Mois 30.09.201 7 (non audités)		
				Année 2016 (audités)		
		Résultats (en millions d'euros)				
		Produit net bancaire	19 278	23 954	17 631	25 298
		Résultat d'exploitation	5 163	4 767	3 937	6 390
		Résultat net part du Groupe sous-jacent (1)	3 721	4 491	3 616	4 145
		Résultat net part du Groupe	3 240	2 806	2 737	3 874
		<i>Banque de détail en France</i>	955	1 010	1 021	1 486
		<i>Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	1 502	1 975	1 489	1 631
		<i>Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	1 018	1 566	1 219	1 803
		<i>Hors pôles</i>	(235)	(1 745)	(992)	(1 046)
		Total Métiers	3 475	4 551	3 729	4 920
		Coût net du risque	(642)	(1 349)	(880)	(2 091)
		ROTE sous-jacent** (1)	11,0%	9,6%	10,4%	9,3%
		Ratio Tier 1 **	13,7%	13,8%	14,3%	14,5%
		Activité (en milliards d'euros)				
		Total Actif/Passif	1 303,9	1 275,1	1 338,7	1 354,4
		Prêts et créances sur la clientèle	433,9*	425,2	412,2	426,5
		Dettes envers la clientèle	411,4*	410,6	396,7	421,0
		Capitaux propres (en milliards d'euros)				
		Capitaux propres part du Groupe	60,6	59,4	60,3	62,0
		Participations ne donnant pas le contrôle	4,6	4,7	4,5	3,7
		Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	N/A	18 023	N/A	18 442
		*Le Groupe a signé un accord en vue de la cession d'Euro Bank le 5 novembre 2018. Les contributions de cette entité au bilan du Groupe incluent principalement 2 797 millions d'euros de Prêts et créances sur la clientèle, 938 millions d'euros de Dettes envers les établissements de crédit et 1 675 millions d'euros de Dettes envers la clientèle. Aucune perte latente n'est à provisionner sur le compte de résultat au 30 septembre 2018.				

Section B — Emetteur		
		<p>** Ces ratios financiers ne sont ni audités ni soumis à une revue limitée.</p> <p>(1) Ajusté des éléments non économiques (en 2017), exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21.</p> <p>Au 1er janvier 2018, l'impact de la mise en œuvre de la norme IFRS9 s'élève à -14 points de base sur le ratio Common Equity Tier 1 non phasé et à -945 M EUR sur les Capitaux propres part du Groupe.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de Société Générale depuis le 31 décembre 2017.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenu depuis le 30 septembre 2018.</p>
B.19/ B.13	<i>Evènement récent propre au Garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</i>	<p>Sans objet.</p> <p>Il n'y a pas d'évènement récent que Société Générale considère comme significatif pour les investisseurs depuis la publication de la Troisième Actualisation du Document de Référence 2018 de Société Générale, le 9 novembre 2018.</p>
B.19/ B.14	<i>Dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du groupe</i>	<p>Voir section B.5 ci-avant relative à la place du Garant au sein du Groupe.</p> <p>Société Générale est la société mère du Groupe. Toutefois, elle exerce des activités propres et n'agit pas seulement comme une société mère vis-à-vis de ses filiales.</p>
B.19/ B.15	<i>Principales activités du Garant</i>	<p>Le Groupe offre une large gamme de services de conseils et de solutions financières personnalisées à ses clients personnes physiques, aux sociétés de taille importante et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe s'appuie sur trois activités principales complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Banque de détail en France ; • la Banque de détail à l'International, l'assurance et les services financiers aux entreprises; • la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.
B.19/ B.16	<i>Dans la mesure où ces informations sont connues du Garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et la nature de ce contrôle</i>	<p>Sans objet. A sa connaissance, Société Générale n'est pas détenu ou contrôlé (au sens du droit français), directement ou indirectement, par une autre entité.</p>

Section C — Valeurs mobilières		
C.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et numéro d'identification</i>	<p>L'Emetteur émet des Bons d'Option (les "Bons d'Option") soumis au droit français.</p> <p>Les Bons d'Option sont des Bons d'Option de type européen pouvant être automatiquement exercés à la date d'expiration (les "Bons d'Option de Type Européen").</p> <p>Les Bons d'Option bénéficient d'une option d'achat et de vente (les "Bons d'Option d'Achat et de Vente").</p> <p>Numéro d'Identification des Bons d'Option Le numéro d'identification international (<i>international security identification number</i>) des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.</p>
C.2	<i>Devise de l'émission</i>	Les Bons d'Option seront émis en Euros.
C.5	<i>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</i>	Sans objet. Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Bons d'Option (sous réserve de l'application de restrictions d'achat et de vente qui peuvent s'appliquer dans certains pays).
C.8	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable</i>	<p>Rang Les Bons d'Option constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non-subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viendront au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Prix d'émission Le prix d'émission des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.</p> <p>Renonciation à la compensation Les Porteurs renoncent à tout droit de compensation (<i>set-off</i>), d'indemnisation (<i>compensation</i>) et de rétention (<i>retention</i>) par rapport aux Bons d'Option, dans la mesure autorisée par la loi.</p> <p>Droit applicable Les Bons d'Option et tous engagements non-contractuels résultant ou en relation avec les Bons d'Option seront régis par le droit français et en cas de litige seront soumis aux tribunaux compétents à Paris, France.</p> <p>Fiscalité Tous les paiements relatifs aux Bons d'Option ou relatifs à la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une quelconque Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale est requis par la loi.</p> <p>Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale, un prélèvement ou une retenue est imposé par la loi, l'Emetteur ou, selon le cas, le Garant, devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Porteur de Bons d'Option perçoive l'intégralité des sommes qui lui auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.</p>

Section C — Valeurs mobilières

		<p>Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Bons d'Option pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'<i>US International Revenue Code</i> de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code, ou (iii) exigée par la loi luxembourgeoise en date du 23 décembre 2005, telle que modifiée, introduisant, dans certains cas, une retenue à la source de 20%.</p> <p>Où</p> <p>Juridiction Fiscale désigne dans le cas de paiements effectués par SG Issuer : le Luxembourg ou toute autre subdivision politique ou autorité de celui-ci disposant d'un pouvoir d'imposition et dans le cas de paiements effectués par Société Générale : la France ou toute autre subdivision politique ou autorité de celle-ci disposant d'un pouvoir d'imposition.</p>
C.11	<i>Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents avec l'indication des marchés en question</i>	Une demande a été faite pour l'admission des Bons d'Option aux négociations sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris.
C.15	<i>Manière dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</i>	<p>Le prix d'émission, puis le prix de chaque Bon d'Option pendant sa durée de vie dépend des éléments suivants : la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, la maturité, les taux d'intérêt, les dividendes, et, dans le cas où le sous-jacent est dans une devise étrangère, le taux de change entre cette devise et la devise de règlement. Le prix de chaque Bon d'Option intègre une prime de risque qui dépend principalement de l'écart entre le cours du sous-jacent et le prix d'exercice, et de la volatilité des cours du sous-jacent.</p> <p>L'influence des facteurs ci-avant, toutes choses étant égales par ailleurs, se fera en fonction des caractéristiques de chaque Bon d'Option, et donc en fonction de ses propres facteurs de sensibilité.</p>
C.16	<i>Date de maturité ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou de la date finale de référence</i>	La date de Maturité des Bons d'Option est pour chaque tranche celle indiquée dans le tableau en annexe.
C.17	<i>Procédure de règlement des instruments dérivés</i>	Le règlement se fera en espèces.
C.18	<i>Modalités relatives au produit des instruments dérivés</i>	L'exercice d'un Lot de Bons d'Option donne au porteur le droit de recevoir un montant dans la devise de règlement, ou converti dans la devise de règlement en appliquant le taux de conversion, égal à la différence positive (i) dans le cas de Bons d'Option d'Achat, entre le prix de référence et le prix d'exercice et (ii) dans le cas de Bons d'Option de Vente, entre le prix d'exercice et le prix de référence.
C.19	<i>Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent</i>	Le Prix d'Exercice des Bons d'Option est pour chaque tranche celui indiqué dans le tableau en annexe.

Section C — Valeurs mobilières

C.20	<i>Type de sous-jacent utilisé et informations à son sujet</i>	<p>L'actif sous-jacent des Bons d'Option est un Indice.</p> <p>Informations sur le sous-jacent, dont les performances passées et futures du sous-jacent concerné et sa volatilité, peuvent être obtenues sur le site internet du Promoteur de l'Indice mentionné dans le tableau en annexe.</p> <p>Nom de l'Indice : pour chaque tranche, celui indiqué dans le tableau en annexe.</p>
------	--	--

Section D — Risques

D.2	<i>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur</i>	<p>Un investissement dans les Bons d'Option implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement.</p> <p>En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques économiques mondiaux :</u> <p>L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.</p> <p>Les résultats du Groupe pourraient être affectés par les expositions aux marchés régionaux.</p> <p>Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques de crédit :</u> <p>Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.</p> <p>Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.</p> <p>Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadéquates des pertes sur créance douteuses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques de marché :</u> <p>Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes.</p> <p>La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de <i>trading</i> et d'investissement du Groupe.</p> <p>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.</p> <p>En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les risques opérationnels :</u> <p>Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non</p>
-----	--	---

Section D — Risques

anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.

Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.

Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives de la réglementation du travail et des rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.

S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

- les risques structurels de taux d'intérêt et de change :

La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

- le risque de liquidité :

Le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté.

- les risques de non-conformité et de réputation, litiges :

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et les coûts du Groupe et l'environnement

Section D — Risques		
		<p>financier et économique dans lequel il opère.</p> <p>Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être amendées ou arrêtées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les autres risques</u> : <p>Les risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.</p> <p>La solvabilité et les notations de l'Emetteur peuvent affecter la valeur de marché des Bons d'Option.</p> <p>Le départ imminent du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un effet significatif sur le Groupe.</p> <p>L'Emetteur faisant partie du groupe, les facteurs de risques susvisés sont également applicables à l'Emetteur.</p>
D.6	<p><i>Informations clés sur les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant les investisseurs qu'ils pourraient perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement</i></p>	<p>L'attention des investisseurs est portée sur le fait que les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes conçus pour des investisseurs accoutumés à ce type d'instruments.</p> <p>En complément des risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations au titre des Bons d'Option et/ou la capacité du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie relative auxdits Bons d'Option, de par leur nature, les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations de valeur importantes pouvant, dans certaines circonstances, aboutir à la perte de la totalité du prix d'achat desdits Bons d'Option.</p> <p>Les principaux facteurs de risques relatifs aux Bons d'Option sont les suivants :</p> <p>a) Facteurs de risques généraux liés aux Bons d'Option</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du caractère approprié de l'investissement : les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes qui ne peuvent pas être adaptés à tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel ne doit prendre de décision d'investir dans les Bons d'Option qu'après avoir évalué le caractère approprié d'un tel investissement au regard de sa situation personnelle. • Le risque de retenue à la source de la loi américaine <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> : le nouveau régime de déclaration ainsi que les retenues à la source potentielles prévus aux Sections 1471 à 1474 de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 peuvent affecter les paiements sur les Bons d'Option. • Le risque de retenue à la source de la loi américaine <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i>: la retenue à la source sur les paiements des équivalents de dividendes imposée par la loi américaine <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i> peut affecter les paiements sur les Bons d'Option. • La loi de réforme de Wall Street et de protection des consommateurs Dodd-Frank : cette réglementation relative aux marchés de produits dérivés à terme et de gré à gré peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts sur ces marchés, une réduction de la liquidité, affecter la structure des marchés et nuire au rendement et à la valeur des Bons d'Option, en imposant à plus ou moins long terme des contraintes additionnelles. • Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré ("EMIR"),

Section D — Risques

les contreparties centrales et les référentiels centraux et Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers ("**MiFID II**") : les évolutions réglementaires nées d'EMIR et de MiFID II devraient le moment venu augmenter de manière significative le coût de la conclusion d'opérations de produits dérivés et pourraient avoir un effet négatif sur la possibilité pour les Emetteurs de conclure des opérations de produits dérivés de gré à gré. En conséquence de ces coûts supplémentaires et de ces évolutions réglementaires, les investisseurs pourraient recevoir des intérêts inférieurs ou une rémunération moindre.

- Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("**BRRD**") : les Bons d'Option pourront faire l'objet d'une réduction ou une conversion en fonds propres, ce qui peut résulter pour les porteurs de Bons d'Option en la perte totale ou partielle de leur investissement. L'exercice de tout pouvoir émanant de la BRRD ou toute suggestion d'un tel exercice peut affecter significativement et défavorablement les droits des porteurs de Bons d'Option, le prix ou la valeur de leur investissement dans n'importe quel Bon d'Option et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations au titre de tout Bon d'Option.
- L'imminence du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne (**Brexit**) : les effets du Brexit pourraient impacter de manière négative l'activité, les résultats, la situation financière et le flux de trésorerie du Groupe, et pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des Bons d'Option.
- Changement de loi : aucune assurance ne peut être donnée au porteur sur l'impact d'une évolution du cadre législatif, réglementaire ou des pratiques administratives postérieure au Prospectus de Base.
- Légalité de l'acquisition : Aucun de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Placeur, ou de leurs sociétés liées respectives, n'a ou n'assume la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Bons d'Option par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.
- Fiscalité : dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant des Bons d'Option.
- Considérations d'ordre juridique qui peuvent restreindre la possibilité de certains investissements : les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques ou en cours d'examen par certaines autorités qui peuvent restreindre l'achat, l'utilisation en tant que garantie financière des Bons d'Option.
- La réglementation et la réforme des « indices de références » pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Bons d'Option indexés sur ou faisant référence à un « indice de référence ».

b) Facteurs de risques liés à la structure des Bons d'Option

- Risque lié à l'effet de levier : les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations importantes par rapport à celui du sous-jacent pouvant aboutir dans

Section D — Risques

certaines cas à la perte de la totalité du prix d'achat.

- Facteurs de risques liés à l'utilisation des Bons d'Option à titre de couverture :
si des investisseurs achètent des Bons d'Option dans une optique de couverture, il est possible que la valeur des Bons d'Option au cours de leur vie ne puisse pas compenser exactement la perte constatée sur le sous-jacent couvert.
- Absence de droits sur le sous-jacent :
aucun droit n'est accordé aux porteurs à l'égard du promoteur de l'indice lié aux Bons d'Option.

c) Facteurs de risques liés à l'exercice des Bons d'Option:

- Décalage potentiel après l'exercice des Bons d'Option :
il y a potentiellement un décalage après l'exercice des Bons d'Option avec un risque d'évolution du montant dû au porteur ou de la quantité et/ou qualité du sous-jacent à livrer pendant cette période.
- Facteurs de risques affectant la valeur des Bons d'Option :
certains événements relatifs au sous-jacent ou des perturbations de marché peuvent avoir un impact sur l'émission, l'exercice des Bons d'Option et sur le montant dû au porteur.

d) Facteurs de risques liés à l'évaluation des Bons d'Option :

Le modèle d'évaluation fait dépendre le prix des Bons d'Option de la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, de la maturité, de la valeur du sous-jacent, des taux d'intérêt, des dividendes estimés et du niveau de volatilité. Selon la sensibilité de chaque facteur, le prix d'émission variera dans un sens comme dans l'autre.

e) Facteurs de risques relatifs aux actifs sous-jacents :

- Risques relatifs aux Bons d'Option sur Indice :
ces risques recouvrent l'impossibilité de prévoir l'évolution de l'indice, notamment du fait de l'apparition d'événements économiques, financiers et politiques ou de la politique du promoteur de l'indice.

f) Risques liés au marché en général :

- Risque de change et de contrôle des changes :
cela se traduit par un risque de variation significative des taux de change ou d'un changement du contrôle des changes par les pays régissant les devises concernées.
- Valeur de marché des Bons d'Option :
la valeur de marché peut être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et/ou du Garant ou par un certain nombre de facteurs interdépendants (économiques, financiers, politiques en France et ailleurs).
- Marché secondaire :
ceux-ci incluent l'éventualité qu'un marché animé établi ne puisse jamais se développer ou ne puisse pas être très liquide. Par conséquent, les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Bons d'Option facilement.

Section E — Offre		
E.2b	<i>Raisons de l'offre et de l'utilisation prévues du produit</i>	Le produit net de chaque émission de Bons d'Option sera destiné au financement général des investissements du Groupe, y compris la réalisation de bénéfice.
E.3	<i>Modalités de l'offre</i>	<p>Juridiction(s) de l'Offre au Public : France</p> <p>Période d'Offre : De la Date d'Emission jusqu'à la date à laquelle les Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations.</p> <p>Prix d'Offre : Les Bons d'Option émis le 14 février 2019 seront intégralement souscrits au Prix d'Emission par Société Générale.</p> <p>Les Bons d'Option seront ensuite offerts par Société Générale à un Prix d'Offre qui variera en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais pas seulement, le prix du sous-jacent.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Sans objet</p>
E.4	<i>Intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels</i>	Sans objet. A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission de Bons d'Option n'a d'intérêt matériel à cette émission.
E.7	<i>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</i>	Sans objet. Il n'y a pas de frais facturés par l'Emetteur aux investisseurs.

Annexe

Indice Dow Jones Industrial Average (code ISIN US2605661048)

Tranche	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Prix d'émission	Code ISIN	Site internet
A	26.000,00 USD	21-Juin-19	1,16 EUR	LU1910452892	www.nyse.com
B	25.000,00 USD	20-Décembre-19	1,18 EUR	LU1910452975	www.nyse.com
C	26.000,00 USD	20-Mars-20	1,11 EUR	LU1910453197	www.nyse.com
D	28.000,00 USD	20-Mars-20	0,44 EUR	LU1910453353	www.nyse.com
E	22.000,00 USD	20-Mars-20	0,60 EUR	LU1910453437	www.nyse.com
F	24.000,00 USD	20-Mars-20	1,04 EUR	LU1910453510	www.nyse.com

Indice NASDAQ 100 (code ISIN US6311011026)

Tranche	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Prix d'émission	Code ISIN	Site internet
G	7.600,00 USD	20-Mars-20	2,67 EUR	LU1910453601	www.nasdaq.com
H	8.000,00 USD	20-Mars-20	1,49 EUR	LU1910453783	www.nasdaq.com
I	8.400,00 USD	20-Mars-20	0,73 EUR	LU1910453940	www.nasdaq.com
J	6.000,00 USD	20-Mars-20	2,11 EUR	LU1910454161	www.nasdaq.com
K	6.400,00 USD	20-Mars-20	2,97 EUR	LU1910454328	www.nasdaq.com
L	6.800,00 USD	20-Mars-20	4,10 EUR	LU1910454674	www.nasdaq.com

Indice S&P 500 (code ISIN US78378X1072)

Tranche	Prix d'Exercice	Date de Maturité	Prix d'émission	Code ISIN	Site internet
M	2.800,00 USD	20-Mars-20	1,25 EUR	LU1910454831	www.us.spindices.com
N	3.000,00 USD	20-Mars-20	0,52 EUR	LU1910455051	www.us.spindices.com
O	2.400,00 USD	20-Mars-20	0,72 EUR	LU1910455218	www.us.spindices.com
P	2.600,00 USD	20-Mars-20	1,16 EUR	LU1910455481	www.us.spindices.com

Extrait de la licence de l'Indice Dow Jones Industrial AverageSM :

Les Bons d'Option indexés sur l'indice Dow Jones Industrial AverageSM ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni vendus, ni présentés par Dow Jones ou ses affiliés. Dow Jones ou ses affiliés ne font aucune déclaration ou garantie implicite ou explicite aux porteurs des Bons d'Option ou à toutes autres personnes concernant le caractère opportun d'un investissement en valeurs mobilières en général ou dans les Bons d'Option en particulier, ou sur la capacité de l'Indice Dow Jones Industrial AverageSM à suivre la performance générale du marché des actions. La seule relation de Dow Jones et de ses affiliés avec Société Générale ("le licencié") porte sur l'octroi de licence des marques et de certains noms commerciaux de Dow Jones, ainsi que sur l'utilisation de l'indice Dow Jones Industrial AverageSM qui est déterminé, composé et calculé par Dow Jones sans tenir compte de l'Émetteur ou des Bons d'Option.

Dow Jones n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins de l'émetteur ou des porteurs de Bons d'Option pour déterminer, composer ou calculer l'indice Dow Jones Industrial AverageSM.

Dow Jones ne saurait être tenu pour responsable de l'émission des Bons d'Option et n'a pas participé à la détermination des dates, prix quantités et formules d'indexation et de calcul à l'exercice y afférents. Dow Jones et ses affiliés déclinent toute responsabilité concernant la gestion administrative, la commercialisation ou le marché des Bons d'Option.

DOW JONES OU SES AFFILIES NE GARANTISSENT NI L'EXACTITUDE NI LA NON-INTERRUPTION DU CALCUL DE L'INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGESM ET DE TOUTES LES DONNEES QU'IL CONTIENT. DOW JONES ET SES AFFILIES NE PRENNENT IMPLICITEMENT OU EXPLICITEMENT AUCUN ENGAGEMENT ET DECLINENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE, QUANT AUX RESULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGESM ET DE TOUTES LES DONNEES QU'IL CONTIENT PAR L'EMETTEUR, LES PORTEURS DE BONS D'OPTION OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE. DOW JONES OU SES AFFILIES NE PRENNENT IMPLICITEMENT OU EXPLICITEMENT AUCUN ENGAGEMENT ET DECLINENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE, QUANT A LA POSSIBILITE DE COMMERCIALISER TOUT PRODUIT LIE A L'INDICE DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGESM ET AUX DONNEES QU'IL CONTIENT OU QUANT A SON ADEQUATION A UN OBJECTIF OU UN USAGE PRECIS. SANS REDUIRE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, DOW JONES NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT MANQUE A GAGNER, PERTES OU DOMMAGES ET INTERETS SUBIS PAR QUI QUE CE SOIT, MEME DANS LE CAS OU DOW JONES AURAIT ETE INFORME DE LA POSSIBILITE DE TELLES CONSEQUENCES.

Extrait de la licence de l'Indice Nasdaq 100® :

Dans le cadre de la présente émission, l'Indice est utilisé avec l'autorisation du Promoteur de l'Indice.

Les Bons d'Option ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni vendus, ni présentés par The Nasdaq Stock Market, Inc. (y compris ses affiliés) (ci-après "Nasdaq" ou, avec ses affiliés, les "Sociétés"). Les Sociétés n'ont validé ni l'aspect juridique ni le caractère approprié des Bons d'Option, pas plus qu'elles n'ont validé l'exactitude et le bien fondé des descriptions et informations y afférent. Les Sociétés ne font aucune déclaration pouvant inciter implicitement ou explicitement les porteurs des Bons d'Option ou toutes autres personnes à investir dans des titres en général ou dans les Bons d'Option en particulier ou sur la capacité de l'Indice Nasdaq 100 à reproduire la performance générale du marché des actions. La seule relation des Sociétés avec Société Générale (le "Licencié") porte sur l'octroi de licence des marques et services Nasdaq 100®, Nasdaq 100 Index ® et Nasdaq®, de certains noms commerciaux des Sociétés et de l'utilisation de l'Indice Nasdaq 100 qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq sans tenir compte du Licencié ou des Bons d'Option. Nasdaq n'a pas l'obligation de prendre en compte les besoins du Licencié ou des porteurs de Bons d'Option pour déterminer, composer ou calculer l'Indice Nasdaq 100. Les Sociétés n'ont pas de responsabilité dans l'émission des Bons d'Option et n'ont pas participé à la détermination des dates, prix, quantités et formules d'indexation y afférents. Les Sociétés déclinent toute responsabilité en relation avec la gestion administrative, la commercialisation ou le marché des Bons d'Option.

LES SOCIETES NE GARANTISSENT NI L'EXACTITUDE NI LA NON-INTERRUPTION DU CALCUL DE L'INDICE NASDAQ 100 ET DE TOUTES LES DONNEES QU'IL CONTIENT. LES SOCIETES NE PRENNENT IMPLICITEMENT OU EXPLICITEMENT AUCUN ENGAGEMENT QUANT AUX EFFETS DE L'USAGE DE L'INDICE NASDAQ 100 ET DE TOUTES LES DONNEES QU'IL CONTIENT POUR LE LICENCIE, LES PORTEURS DE BONS D'OPTION OU TOUTE PERSONNE OU ENTITE. LES SOCIETES NE PRENNENT IMPLICITEMENT OU EXPLICITEMENT AUCUN ENGAGEMENT ET DENIENT EXPRESSEMENT TOUT ENGAGEMENT, QUANT A LA POSSIBILITE DE COMMERCIALISER TOUT PRODUIT LIE A L'INDICE NASDAQ 100 ET AUX DONNEES QU'IL CONTIENT OU QUANT A SON ADEQUATION A UN OBJECTIF OU UN USAGE PRECIS. SANS REDUIRE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, LES SOCIETES NE POURRONT EN AUCUN CAS ETRE TENUES POUR RESPONSABLES DE TOUT MANQUE A GAGNER OU DOMMAGES INDIRECTS GRAVES OU PARTICULIERS SUBIS PAR QUI QUE CE SOIT MEME SI ELLES AVAIENT ETE INFORMEES DE CETTE POSSIBILITE.

Extrait de la licence de l'Indice S&P 500® :

"Standard & Poor's®", "S&P®", "S&P 500®", "Standard & Poor's 500", and "500" are trademarks of The McGraw-Hill Companies, Inc. and have been licensed for use by the licensee. The Product(s) is/are not sponsored, endorsed, sold or promoted by Standard & Poor's and Standard & Poor's makes no representation regarding the advisability of investing in the Product.

The Product(s) is not sponsored, endorsed, sold or promoted by Standard & Poor's, a division of McGraw-Hill, Inc. ("S&P"). S&P makes no representation or warranty, express or implied, to the owners of the Product(s) or any member of the public regarding the advisability of investing in securities generally or in the Product(s) particularly or the ability of the S&P 500 Index to track general stock market performance. S&P's only relationship to the Licensee is the licensing of certain trademarks and trade names of S&P and of the S&P 500 Index which is determined, composed and calculated by S&P without regard to the Licensee or the Product(s).

S&P has no obligation to take the needs of the Licensee or the owners of the Product(s) into consideration in determining, composing or calculating the S&P 500 Index. S&P is not responsible for and has not participated in the determination of the timing of, prices at, or quantities of the Product(s) to be issued or in the determination or calculation of the equation by which the Product(s) is to be converted into cash.

S&P has no obligation or liability in connection with the administration, marketing or trading of the Product(s).

S&P DOES NOT GUARANTEE THE ACCURACY AND/OR THE COMPLETENESS OF THE S&P 500 INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN AND S&P SHALL HAVE NO LIABILITY FOR ANY ERRORS, OMISSIONS, OR INTERRUPTIONS THEREIN. S&P MAKES NO WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO RESULTS TO BE OBTAINED BY LICENSEE, OWNERS OF THE PRODUCT(S), OR ANY OTHER PERSON OR ENTITY FROM THE USE OF THE S&P 500 INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN. S&P 6 MAKES NO EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, AND EXPRESSLY DISCLAIMS ALL WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR USE WITH RESPECT TO THE S&P 500 INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN. WITHOUT LIMITING ANY OF THE FOREGOING, IN NO EVENT SHALL S&P HAVE ANY LIABILITY FOR ANY SPECIAL, PUNITIVE, INDIRECT, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES (INCLUDING LOST PROFITS), EVEN IF NOTIFIED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.